

## Station d'épuration de KERRAN en SAINT PHILIBERT, Morbihan

### Historique – Chronologie

**1978 – Le SIVOM d'Auray-Belz-Quiberon**, sous la présidence de Monsieur **Christian BONNET**, alors député, maire de Carnac et Ministre de l'Intérieur, décide de procéder à l'assainissement des communes de Locmariaquer et de Saint Philibert, la commune de Crach décide plus tard de se raccorder.

Le Cabinet GUITTON de Lorient est chargé d'établir plans et bordereaux de prix.

Tout est prêt en **novembre 1978**... tout, sauf « l'étude d'impact » indispensable pour satisfaire aux dispositions du décret 77-1141 du 12 octobre 1977.

Le SIVOM charge alors le Cabinet SAUNIER de RENNES de cette étude qui est réalisée **d'août à octobre 1979**.

Le projet d'assainissement des Communes de CRACH, SAINT PHILIBERT et LOCMARIAQUER fait alors l'objet d'une **première** enquête publique du **25 février au 14 mars 1980, prescrite par Arrêté Préfectoral du 1<sup>er</sup> février 1980**.

#### Le dossier était constitué :

- De l'étude technique réalisée par le bureau d'études GUITTON de LORIENT, **datée de novembre 1978**
- De l'étude d'impact réalisée A POSTERIORI par le Cabinet SAUNIER de RENNES, datée : octobre 1979
- Des avis des administrations concernées.

#### L'avant projet prévoyait :

- L'implantation de la station de traitement à PONT-ER-LENN, près du village de KERRAN, commune de SAINT PHILIBERT, **choix motivé** par celui du
- **Point de rejet des effluents traités :**
- **Les étangs du Roch-Dû en la commune de CRACH.**

(Cf. : Page 1, chapitre 1 et page 47, chapitre VI du mémoire explicatif GUITTON du 17 novembre 1978.)

Le cabinet SAUNIER, l'étude d'impact terminée, indique la conclusion suivante, (copie du texte) :

<<

le point de rejet proposé par le Maître d'Oeuvre, dans le ruisseau alimentant les étangs périphériques du Roch'Du, s'il n'a pas d'impact négatif sur la qualité bactériologique des eaux de ces étangs, sauf en situation future, entraînera une eutrophisation sévère de ces plans d'eau. La protection de la qualité des eaux de ces étangs exige qu'un autre point de rejet soit recherché.

>>

D'où, notice additive de l'ingénieur Conseil GUITTON du 14 janvier 1980, (jointe au dossier d'avant-projet du 17 novembre 1978), proposant deux autres points de rejet :

- Rejet dans l'anse du Moustoir (Rivière d'Auray)
- Rejet à la pointe de Kerpenhir en LOCMARIAQUER, dans le goulet de Port Navalo, à la sortie du Golfe du Morbihan.

Ce dernier point de rejet préconisé dès l'origine par l'Agence de Bassin et les services de la Direction Départementale de l'Équipement.

**En fait, rien ne va plus...** mais le dossier est tout de même présenté à l'enquête publique.

Lors de cette première enquête, la majorité des observations manifestait son opposition :

- A l'emplacement du site de traitement (**sur un point haut**).
- A la centralisation des effluents bruts dans une seule station de traitement **prévue pour 13 800 Equivalents Habitants**.
- au **point de rejet** dans les étangs du Roch-Dû.

Ce projet d'assainissement destiné à la desserte des 3 communes, notamment en prévision de la fréquentation estivale portait tous les stigmates d'un système entaché d'une première erreur manifeste : La décision a précédé les études, a été prise avant que la faisabilité du projet soit vérifiée, avant toute information ou avis.

Enchaînement inexorable d'erreurs et de mauvais calculs.

### **L'emplacement :**

Motivation et justification du choix de Kerran:

Relatées Chapitre III-2-4- P 11 - Mémoire ampliatif de l'association devant le Tribunal Administratif :

1979-1980 – P 1- 1° Mémoire explicatif Guitton :

« Proximité du ruisseau aboutissant aux étangs du Roch-Dû...

**Position centrale entre les trois communes.** »

Position contredite par le plan :

7 Kms de Locmariaquer  
5 Kms de Saint Philibert  
3 Kms de Crach

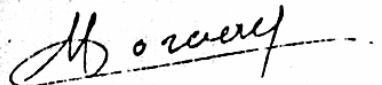
D'où longueurs anormales de réseaux, nécessitant un nombre exorbitant de stations de pompage : 28 au total, 14, pour la seule commune de LOCMARIAQUER.

Réseaux prévus en fonction de l'augmentation des flux d'effluents, due à la fréquentation estivale de ces communes littorales, ayant pour conséquence aisément prévisible, un défaut d'auto curage dans les autres périodes, d'où, encrassements de ces réseaux, septicité, fermentations, sources de risques d'incidents polluants de toutes sortes pour les zones conchylicoles, aquacoles et la collectivité, coûts considérables à l'investissement et au fonctionnement.

Tout naturellement, au vu des avis et observations, **le commissaire Enquêteur donne un avis défavorable**, tout en proposant un rejet en mer à Kerpenhir en ces termes (copie du texte) :

<<

**En conclusion, dans la limite où tout est fait pour éviter la contamination du secteur réservé à l'aquaculture ou à l'ostréiculture, et que les mesures de salubrité sont respectées, on peut retenir la solution de rejet proposée à KERPENHIR, compte tenu des différentes études à réaliser pour rechercher le secteur le moins préjudiciable.**



Production 5.

>>

**Cependant, le SIVOM et M. Bonnet ne désarment pas.** Une « réunion d'information » est organisée le 10 octobre 1980 en mairie de Crach, à l'usage des ostréiculteurs...

A l'issue de cette réunion... le SIVOM présidé par Monsieur BONNET, par délibération en date du 22 novembre 1980,

**« Décide de donner son accord à l'utilisation des effluents épurés en aéro-aspersion. ».**

Les personnes présentes à la réunion, ayant fait des observations à l'enquête, décident de créer une association, conformément à la parution de sa déclaration au

Journal Officiel du 26 novembre 1980 :

«

18 novembre 1980. Déclaration à la sous-préfecture de Lorient. **Association pour la sauvegarde du littoral des communes de Crach, Saint-Philibert, Locmariaquer.** Objet : lutter contre la construction d'une station d'épuration à Kerran en Saint-Philibert regroupant les effluents des trois communes et contre le projet de rejet des effluents tel que présenté lors de l'enquête d'utilité publique ; s'opposer à tout projet qui porterait atteinte à l'intégrité du littoral. Siège social : Bellevue, 56740 Locmariaquer.

L'Association provoque la saisine du Ministère de l'Environnement. Monsieur Thierry CHAMBOLLE, alors directeur de la Prévention des Pollutions au ministère, lui donne satisfaction et demande que soit réalisé un complément d'étude d'impact, il conclut :

«

« Comme l'étude d'impact préconise un rejet totalement différent de celui prévu initialement, le projet aurait dû, en conséquence, être totalement remis en cause ». Ce projet sera-t-il effectivement remis en cause complètement ?

>>

L'association réitère ses précédentes demandes, notamment d'une nouvelle étude d'impact et celle d'un rejet à Kerpenhir au moyen d'un émissaire en mer. Une étude de courantologie préalable ayant été réalisée au cours de l'été 1980, la DDE indique dans sa réponse adressée à l'UMIVEM à la suite de l'assemblée générale de ladite association en la Préfecture de Vannes:

**« Après avoir analysé les effets des courants et de dilution disponibles, cette étude a conclu en l'absence d'effets négatifs. »**

**Sans autorisation**, les travaux sont entrepris. Ce que fait constater l'association le 5 mai 1981 qui forme une sommation interpellative le 8 mai suivant de les interrompre et de donner réponse... que voici:

**« les travaux ne seront pas arrêtés »**

**Le 17 février 1982**, l'association dépose une requête au Tribunal Administratif. Sur réponse satisfaisante du Ministère de l'Agriculture qui indique qu'une étude d'impact serait réalisée au préalable et jointe à une nouvelle enquête publique, elle se désiste.

**26 mai 1982** – Un Arrêté préfectoral prescrit une **deuxième enquête du 7 au 25 juin 1982** préalable à la déclaration publique.

Le projet sans changement prévoit cette fois-ci de rejeter les eaux traitées par **épandage agricole en aéro-aspersion**.

L'association avait auparavant prouvé et démontré que cette « aéro-aspersion » n'était pas réalisable, plans à l'appui et dangereuse pour la santé.

Ce que tout le monde savait. Il est reconnu aujourd'hui que le SIVOM n'avait jamais eu l'intention d'y procéder... ..

**2 Octobre 1982** : Arrêté préfectoral portant :

« **Déclaration d'utilité publique** du projet de traitement des eaux usées des communes de CRACH-LOCMARIAQUER-SAINT PHILIBERT (S.I.V.O.M. d'Auray-Belz-Quiberon) et **autorisation de rejet pour épandage agricole par aéro-aspersion** »

Pour une population ramenée **de 13 800 Equivalents habitants lors de la première enquête à 9 400 Equivalents Habitants au maximum en période estivale lors de la deuxième.**

Le Décret 77-1141 cité plus haut exige une étude d'impact pour les installations d'épuration permettant de traiter les eaux usées de 10 000 Equivalents habitants... Ceci explique cela.

Pour ce tour de passe-passe, les populations ont été minorées :

**De 35 000 habitants à desservir** de la première enquête on passe à **23 000** à la deuxième !!!

(Voir p 12, études Saunier de la première et de la deuxième enquête)

**10 novembre 1982**- Permis de construire la station d'épuration sur les communes de LOCMARIAQUER et SAINT PHILIBERT.

**7 Décembre 1982**- Requêtes de l'Association près du Tribunal Administratif de RENNES aux fins d'annulation et de sursis à exécution de l'ensemble de ces décisions. Requêtes suivies d'un important échange de mémoires.

**23 mars 1983** –

**PRONONCE PAR LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF de RENNES du SURSIS A EXECUTION des arrêtés du Préfet du 2 octobre 1982 portant déclaration d'utilité publique et autorisation de rejet et du 10 novembre 1982 accordant deux permis de construire.**

**Il est passé outre. On fera quand même :**

**12 avril 1983** : déclaration d'ouverture de chantier par le maire de SAINT PHILIBERT.

**14 avril 1983** : Déclaration d'ouverture de chantier par le maire de locmariaquer.

**6 avril 1984** : procès-verbal de constat à l'initiative de l'association, des travaux exécutés sur les communes

**24 mai 1984**- Annulation par le Tribunal Administratif de RENNES de l'arrêté préfectoral du 2 octobre 1982 portant déclaration d'utilité publique

**et autorisation de rejet. Six moyens d'annulation sur le fond ayant été retenus.**

Les conclusions contre les permis de construire sont rejetées...

**30 octobre 1987** -Décision confirmée par le Conseil d'Etat.

**Huit longues années de luttes loyales de notre association** confrontée à **l'infraction continue d'un rejet finalement exécuté dans les étangs du Roch-Dû parfaitement illégal et fortement dommageable** pour l'environnement en général, et plus particulièrement pour les étangs et la Rivière d'Auray.

**Illégalités parfaitement assumées** jusqu'à ce jour, depuis Monsieur Christian **BONNET** et Maître Pierre **ORAIN**, présidents successifs du SIVOM, en passant par les services de l'Etat, par le Syndicat mixte d'Auray-Belz-Quiberon, sous la présidence actuelle de monsieur **Jean-Michel BELZ**, jusqu'aux maires successifs des communes de Crach, Saint -Philibert et Locmariaquer.

**Plus tard :**

**Les 28 stations de pompage critiquées du projet 1979, passent à 38 entre 1979 et 2003, (source IFREMER) et à 45 en avril 2007,** selon les chiffres indiqués dans le plus récent dossier du Cabinet BOURGOIS de LORIENT...)

Pour comparaison, la Communauté Urbaine de Lille, composée de **87 communes**, représentant une population totale de plus **d'un million d'habitants**, sur un **territoire de 628 Km carrés**, assure l'acheminement des eaux usées et des eaux pluviales de plus de **3 000 Kms de réseaux** au moyen de **200 stations de pompage** (postes de relèvement et de refoulement)...

Trop petit nombre d'habitants desservis : **13 800 Eq Habitant** lors de la première enquête, chiffre rabattu à **9 400** au cours de la deuxième enquête par rapport aux populations estivales **évaluées dans la première étude SAUNIER à 35 000 habitants** auxquelles ce projet était destiné, les populations sédentaires étant à l'époque de l'ordre de **4 800 Habitants pour les trois communes.**  
**( 5 691 au dernier recensement de 1999)**

Crach :	3 029
St Philibert :	1 442
Locmariaquer :	<u>1 258</u>
Total :	5 691

## **2007**

Après diverses mises en demeure du Préfet, le Syndicat mixte d'Auray-Belz-Quiberon, **pour tenter de légaliser près de 30 ans d'infraction continue**, a concocté un dossier de demande d'autorisation (mieux vaut tard que jamais) qui prévoit un rejet.... **Dans le chenal du Roch-Dû !!!** Une fois de plus dans cette pauvre Rivière d'Auray.

C'est pourquoi notre association, avec du sang neuf et le soutien de tous, notamment d'autres associations, a décidé de reprendre le flambeau et de lutter par tous les moyens légaux, sans aucune exception, contre ce rejet insensé.